



Faits importants que les familles devraient connaître au sujet de l'impôt

Le saviez-vous...?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) offre plusieurs prestations, crédits et services qui aident les familles à respecter leurs obligations financières tout au long de l'année, à réduire le montant qu'elles doivent payer au moment de produire leurs déclarations de revenus et à avoir accès à des options en ligne pratiques. Lisez ce qui suit pour déterminer si les conseils suivants peuvent être utiles à vous ou à votre famille.

1. **Montant des prestations pour enfants** : Utilisez nos **calculateurs de prestations en ligne** pour voir si vous êtes admissible aux prestations suivantes :
 - a. **Prestation pour enfants handicapés** : Une prestation mensuelle non imposable destinée à venir en aide aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.
 - b. **Prestation fiscale canadienne pour enfants** : Un paiement mensuel non imposable versé aux familles admissibles afin de les aider à assumer le coût d'élever des enfants de moins de 18 ans.
 - c. **Prestation universelle pour la garde d'enfants** : Une prestation mensuelle imposable destinée aux familles admissibles pour tous les enfants de moins de six ans dont elles ont la garde, afin d'appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants.
2. **Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)** : Les travailleurs et les familles à faible revenu pourraient avoir droit de demander ce crédit d'impôt remboursable. La PFRT inclut un supplément aux personnes admissibles au montant pour personnes handicapées. Les personnes et les familles admissibles peuvent aussi faire une demande de paiements anticipés.
3. **Montant pour la condition physique des enfants** : Vos enfants ont-ils joué au soccer, suivi des cours de ballet ou participé à un autre programme d'activité physique visé par règlement en 2010? Si oui, vous pouvez demander jusqu'à 500 \$ par enfant pour les frais que vous avez payés relativement à ces activités et obtenir un crédit fiscal non remboursable allant jusqu'à 75 \$.
4. **Frais de garde d'enfants** : Vos enfants ont-ils été à la garderie ou ont-ils participé à un programme tel qu'une colonie de vacances en 2010? Vous pourriez demander les montants que vous avez dépensés relativement à des **services de garde d'enfants admissibles** en 2010.
5. **Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)** : Pour demander ce paiement trimestriel destiné aux personnes et aux familles à faible et à moyen revenu, il vous suffit de produire votre déclaration de revenus et de prestations.
6. **Montant pour le transport en commun** : Si vous ou votre personne à charge admissible utilisez le transport en commun et que vous avez acheté certains laissez-passer ou certaines cartes de paiement électroniques, vous pourriez demander ce crédit d'impôt non remboursable.

7. **Montant pour l'achat d'une habitation** : Avez-vous acheté une maison en 2010? Vous pourriez demander un crédit d'impôt non remboursable allant jusqu'à 750 \$ pour l'achat d'une maison admissible.
8. **Frais médicaux** : Vous pourriez demander un crédit d'impôt non remboursable basé sur le coût des frais médicaux pour toute période de 12 mois se terminant en 2010.
9. **Montant pour personne handicapée** : Si vous ou un membre de votre famille avez eu une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales en 2010 et que vous répondez à certaines conditions, vous pourriez demander ce crédit non remboursable.
10. **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** : Si, en 2010, vous avez épargné en vue de votre retraite en investissant dans des REER, vous pouvez déduire vos cotisations à des REER.
11. **Services électroniques sécuritaires** : La vie familiale est déjà bien remplie. Produisez votre déclaration au moment qui vous convient en utilisant IMPÔTNET, accédez à votre compte de l'ARC en tout temps à l'aide de Mon dossier, inscrivez-vous au dépôt direct et plus encore. La transmission par voie électronique accélère les remboursements!

Remarque : N'oubliez pas de vous enregistrer pour obtenir votre **nouvel ID utilisateur de l'ARC**, même si vous avez utilisé Mon dossier dans les années précédentes.

Restez branché

Inscrivez-vous à l'une des options suivantes, et laissez-nous vous informer des nouveaux renseignements pendant la période de production des déclarations de revenus.

-  Suivre l'ARC sur **Twitter**
-  Inscrivez-vous à notre **liste d'envois électroniques**.
-  Ajoutez nos **files RSS** à votre lecteur de nouvelles.
-  Visitez notre canal **YouTube** pour voir des vidéos sur l'impôt.